

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE
Le 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bassillac sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire, qui l'avait convoqué le 19 mars 2019.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BASSILLAC : BEYLOT Michel, COUSTILLAS Gérard, POMMIER Evelyne, BAGARD Jean-Philippe, CASTANIÉ Emilie, BUFFIERE Gérard, TARRADE Véronique, SOURMAY Sylvain, NICOT Emmanuelle, LECOLIER Thierry; AVOCAT Karine, GODART David, VARAILLAS Marie-Claude, LOPES Jean-Claude.

BLIS et BORN : DESPLAT Jean Claude, DESMOND Isabelle, BOCQUET Jean, DEPARTOUT Séverine, VIRGO Serge.

EYLIAC : BONNET Jean-Pierre, LACOUR-COULON Stéphane, CABARAT Marie-Christine, ALARD Philippe, LUMELLO Cécile, SALINIER Isabelle, JUHEL Patricia, GOMES FERREIRA Didier.

LE CHANGE : LARRE Martin, LOUSSOUARN Philippe, DULAPT Alexa, GANDOLFO Vincent, SUDREAU Jean-Louis, BROUSSILLOU Alain, CAUCHETEUR Pascal.

MILHAC d'AUBEROCHE : BREAU Serge, CHABROL Philippe, FAURE Agnès, DUVALEIX Jean-Louis, CHOULY Karine, BENOIT-ROUBY Anne-Sophie, LAROUMAGNE Michel.

St ANTOINE d'AUBEROCHE : MOTTIER Stéphane, DUMAS Claude, BRAJON Aurélie, FERRAT Valérie, FAUCHER Gilles, CATTAI Samuel.

Absents ayant donné procuration

GINESTAL Mylène à David GODART,
LAMIT Patrick à Patricia JUHEL,
DAVID Philippe à Jean-Claude DESPLAT,
DUMEIN Georges à Philippe LOUSSOUARN,
FAVARD Marie-France à Alexa DULAPT,
CHARENTON Michel à Martin LARRE,
GREMAUD Aurélie à Michel LAROUMAGNE,
LE ROUX Christian à Stéphane MOTTIER.
BOUCHER Jérôme à Gilles FAUCHER.

Absents excusés : MAULIN Florence, CORREIA Antonio, LACHAIZE Lionel,

Absents : SEGUIN Laëtitia, PEAN Jacques, THIBEAUD Jean-Claude, GILLOT Daniel, EYMERIC-DUVALEIX Fanny, DIVE Stéphanie, LABAT Mathieu, POIRIER-CARREAU Gaëlle, GRELLIER Pascal, AUDY Florian, COUSTILLAS Hervé, DABJAT Jean-Pierre, L'HOTE Paulin, LAMOURET Eric, CHARTROULE Sylvain, FERMON Véronique, URSY Pascale, CHARENTON Pascale, VILLATE-TEXIER Laure, LAPACHERIE Patrick, ANDRE Denis, GONCALVES Antonio,

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h30 par Michel BEYLOT, Maire qui :

- Remercie les élus présents,
- Enumère les procurations données par les conseillers absents,
- Donne lecture de l'ordre du jour,
- Propose de rajouter à l'ordre du jour :

- la modification la délibération n° 02-2019 concernant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'extension de l'école maternelle et les courts de tennis couverts de Bassillac,
- faire un point sur le dossier d'extension d'un élevage de veaux sur la commune déléguée de Le Change,
- Propose de nommer M. Sylvain SOURMAY comme secrétaire de séance.

Les propositions de rajout à l'ordre du jour et du secrétaire de séance sont acceptées.

Le compte rendu de la réunion du 29 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

2019-012 – DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

2019-013 : REGULARISATION d'un CHEMIN sur le COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC au lieu-dit "La JARTHE"

Monsieur le Maire demande à M. Jean-Pierre Bonnet, maire délégué de la commune d'Eyliac de présenter le dossier.

Au lieu-dit "La Jarthe" sur la commune déléguée d'Eyliac un chemin est communément utilisé par tout le monde alors que celui-ci n'est pas public car il appartient à plusieurs riverains.

A la demande des propriétaires riverains, un document d'arpentage a été établi par un géomètre expert en vue de la cession gratuite, au profit de la collectivité, des terrains dont l'emprise constitue ledit chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cession gratuite, au profit de la collectivité, par les propriétaires riverains des terrains dont l'emprise constitue ledit chemin.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, ainsi que l'acte définitif.

2019-014 : REMPLACEMENT d'un FOYER LUMINEUX sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC – ROUTE du CAMP MERCEDES

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Remplacement du foyer lumineux n° 267 – route du camp Mercédès

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **1.909,63 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50% de la dépense net HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance). La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- APPROUVE le dossier qui lui est présenté,
- S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE.
- ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2019-015 : AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET de PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL arrêté par le GRAND PERIGUEUX le 24 JANVIER 2019

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, L.103-2, L.103-6 et L.104-2,

Vu l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code des Transports et notamment les articles L.1214-1 et suivants et L.1231-1,

Vu la délibération n° DD077-2015 du 25/06/2015 transférant au Grand Périgueux la compétence pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n° DD172-2015 du conseil communautaire du Grand Périgueux en date du 26/11/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Périgueux valant Programme Local de l'habitat (PLH) et Plan de Déplacement Urbain (PDU),

Vu la délibération complémentaire n° DD080-2017 prise lors du conseil communautaire du Grand Périgueux en date du 1^{er}/06/2017 afin de préciser les différents objectifs opérationnels découlant des quatre objectifs transversaux et généraux du PLUi,

Vu la délibération DD002-2019 du conseil communautaire du Grand Périgueux en date du 24/01/2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain,

Considérant que chaque commune formant l'agglomération du Grand Périgueux et notamment les communes constituant la commune nouvelle de Bassillac & Auberoche ont participé au projet d'élaboration du PLUi et ont été destinataire du projet arrêté le 24/01/2019 du PLUi par le Grand Périgueux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

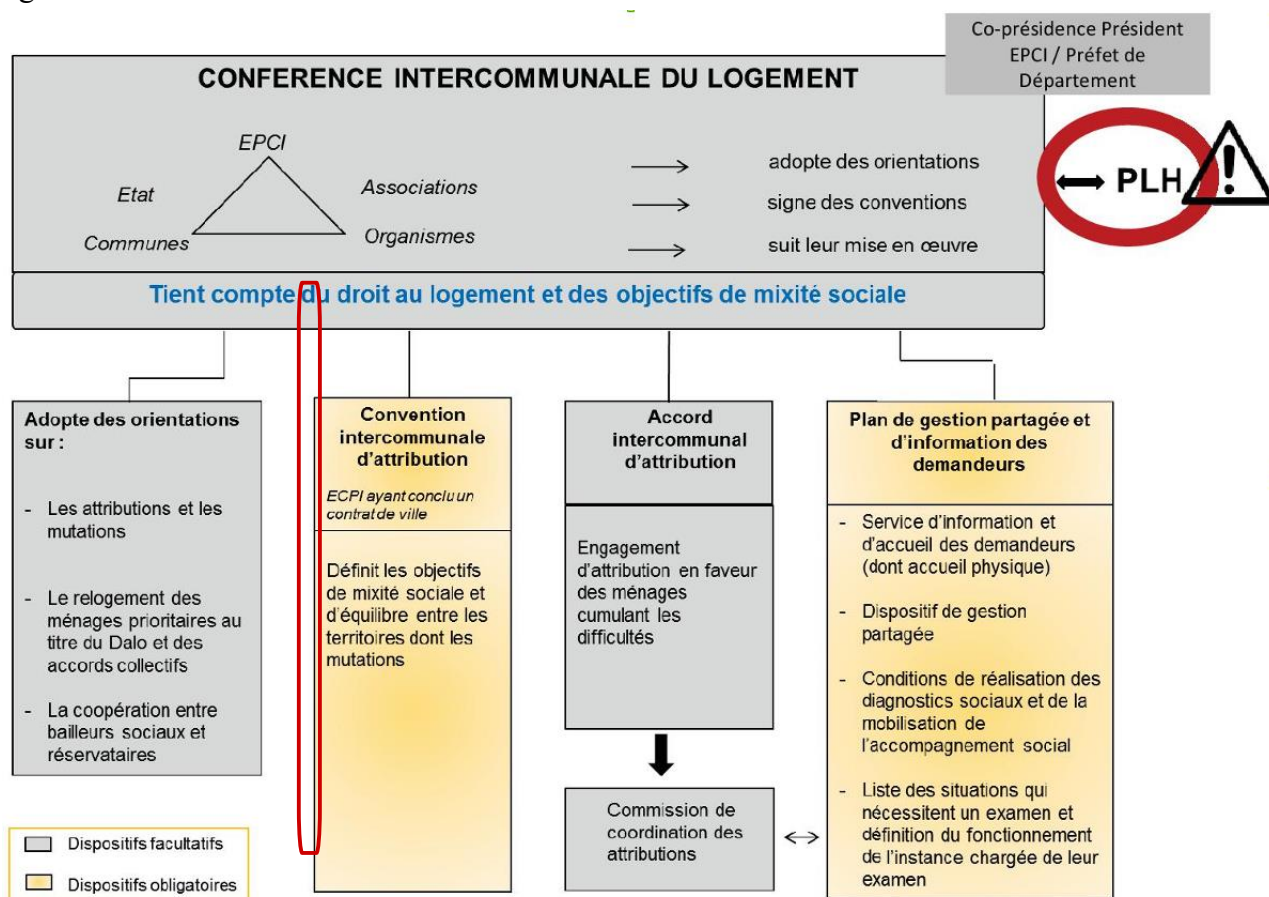
- Approuve le projet de PLUi arrêté par le Grand Périgueux le 24/01/2019, sans remarque, ni observation.

2019-016 : CONVENTION INTERCOMMUNAL D'ATTRIBUTIONS des LOGEMENTS SOCIAUX – CIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi ALUR de 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté de 2017 instaurent l'obligation pour les établissements public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'équilibre social de l'habitat de créer et de faire vivre leur Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Pour cela, un document-cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux a été élaboré et approuvé par le conseil communautaire du 7 décembre 2017.

Que le législateur prévoit également que ce document stratégique doit se traduire en engagements opérationnels au sein d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) co-élaborée et signée par l'EPCI, les communes, les bailleurs sociaux présents sur le territoire, les réservataires de logement sociaux et l'État.



Qu'afin d'élaborer la Convention Intercommunale d'Attribution, une étude fine du peuplement du parc social a été menée et plusieurs groupes de travail entre bailleurs et entre élus se sont réunis de fin 2017 à l'été 2018.

Considérant que la CIA devra enfin être jointe au Contrat de Ville du Grand Périgueux ainsi qu'à la convention ANRU pour le projet de renouvellement urbain du quartier de Chamiers.

Que le projet de CIA tel qu'annexé, est conçu en 4 grandes parties :

- les éléments de contexte et notamment les obligations réglementaires et la composition du parc social sur le Grand Périgueux,
- les enjeux de solidarité et de mixité issus de l'étude de peuplement du parc social,
- les engagements de chaque signataire de la CIA,
- les fiches opérationnelles de la CIA

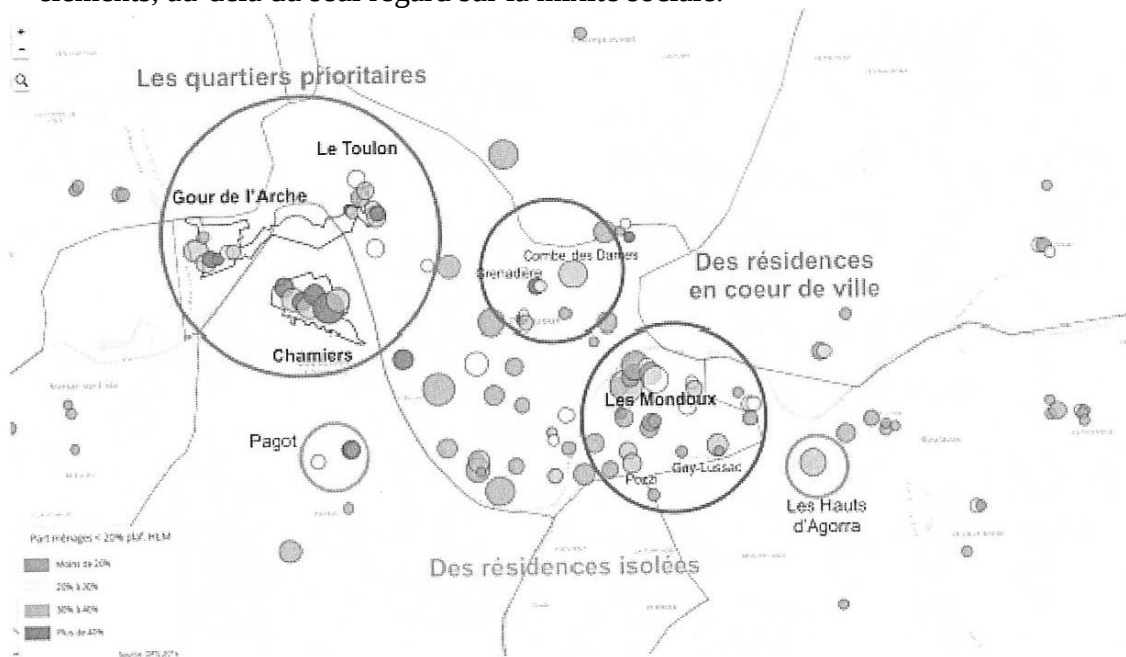
Que le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) édicte plusieurs obligations quant au contenu de la CIA :

- **Des engagements en faveur des ménages à bas revenus** : la CIA doit fixer pour chaque bailleur social un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements situés hors quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour des ménages relevant du premier quartile de ressources (le seuil de 1er quartile de revenus étant fixé annuellement par la Préfète de la Dordogne). En complément, chacun des signataires de la CIA s'engage sur sa contribution dans la mise en œuvre de ces engagements.
- **Des engagements en faveur des publics prioritaires** : la CIA doit définir pour chaque bailleur social et chaque réservataire un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) et aux personnes répondant aux critères de priorités tels que définis par le CCH. Ces engagements doivent permettre d'atteindre un taux minimal de 25 % d'attributions pour ces publics dans le parc de chaque bailleur.
- **Des engagements en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial** : La CIA fixe, pour chacun des signataires selon son champ de compétences, des engagements portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial définis dans les orientations de la CIL (= objectif de moyens).
- **Des engagements sur le relogement et l'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain** : La CIA établit les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées ; Ces modalités doivent aboutir à des engagements de chacun des signataires permettant d'atteindre les objectifs de la CIA.
- **Des engagements sur la gouvernance de la CIA et son suivi** : une évaluation annuelle des objectifs précités est présentée à la CIL. La CIA doit créer une commission de coordination des attributions qui aura pour mission d'assurer le suivi régulier de la mise en œuvre des objectifs de la CIA, et qui comprendra un focus particulier sur les attributions réalisées sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Qu'il ressort de l'étude de peuplement menée par l'agglomération avec les bailleurs et les maires des communes concernées, un certain nombre d'éléments saillants :

- **Une majorité des demandeurs et d'occupants de logement social sont potentiellement en situation de fragilité économique** : en effet, près de 60 % des demandeurs ont des revenus équivalents ou inférieurs au seuil de revenus les plus bas pour accéder à un logement social. En parallèle, le parc social, concentré en cœur d'agglomération, accueille des publics de plus en plus précaires et les plus « captifs ».
- **Des quartiers sont de plus en plus fragiles en cœur d'agglomération, à intégrer plus fortement dans les dynamiques de territoire** :
 - les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (Chamiers et Boucle de l'Isle) continuent d'accueillir 17 % des nouvelles installations dans le parc HLM et plus d'1/3 des nouveaux locataires pauvres de l'agglomération.
 - certains sites voient aussi leur attractivité se réduire, annonçant la spécialisation de leur peuplement et un changement de vocation : Les Mondoux, La Grenadière, la Résidence Combes des Dames, Pagot et les Hauts d'Agora. Pour autant, certaines de ces résidences peuvent ne pas présenter de dysfonctionnement en termes de gestion locative et de vie de la

résidence : les bailleurs sociaux et les maires des communes sont les garants de ces éléments, au-delà du seul regard sur la mixité sociale.



Considérant que compte-tenu de l'occupation et de la demande, il y a donc de faibles marges de manœuvre pour une politique de rééquilibrage puisqu'il faudra concilier la réponse aux besoins des ménages les plus modestes et la déconcentration des ménages fragilisés.

Que plusieurs stratégies sont donc à combiner au travers des engagements de chacun.

Que le projet de CIA du Grand Périgueux repose sur un engagement "socle" duquel découle les engagements réglementaires mentionnés ci avant autour de 4 grandes ambitions :

- **Le maintien et la maîtrise de la spécialisation sociale** globale du parc social public sur le Grand Périgueux. Aujourd'hui 43% des locataires ont des ressources inférieures à 40% des plafonds. **Un seuil critique de 45% de ce type de locataires** est considéré par le groupe de travail inter-bailleurs –réservataires comme ne devant pas être dépassé pour permettre de maintenir les équilibres sociaux dans les différents territoires de l'agglomération.
- **La répartition géographique plus équilibrée sur l'ensemble de l'agglomération** de l'accueil de ces ménages aux ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS : tous les programmes de logements existants et futurs dont le coût (loyers et charges) est compatible avec ces ressources devront être mobilisés pour organiser une répartition mieux équilibrée et partagée de leur accueil.
- **La déspecialisation sociale des quartiers** et/ou des résidences identifiées comme fragiles, celles qui accueillent déjà plus de 50% de locataires aux ressources inférieures à 40% des plafonds.
- **Une vigilance particulière sur les résidences ou quartiers** qui ont un taux entre 40 % et 50 % de locataires aux ressources inférieures à 40% des plafonds.

Que ces engagements ont été déclinés à l'échelle communale, à l'échelle des quartiers ou résidences "fragiles" et enfin à l'échelle de chaque bailleur et réservataire de logements sociaux.

Qu'ils s'accompagnent de conditions de réussite car les attributions ne peuvent, à elles seules, réguler les déséquilibres constatés. Il s'agit en effet d'accompagner cette politique d'attribution et de peuplement par des **politiques publiques plus globales** sur :

- la consolidation du rééquilibrage géographique de l'offre en logement social et la recherche de la mixité sociale à chaque étape de la production de nouveaux logements sociaux

(localisation, conception, produits, attribution, etc.) ;

- la poursuite de la remise à niveau du patrimoine HLM ancien ;
- la montée en gamme de la qualité urbaine des résidences ;
- le soutien à la qualité de vie sociale ;
- la mobilisation du parc plus récent des bailleurs sociaux, dans un souci d'équilibre et de solidarité territoriale ;
- l'intégration des indices de fragilité et de spécialisation du parc social dans les décisions d'attributions ;
- un travail de "solidarité" inter-bailleurs et inter-communes.

Considérant que ces orientations sont déclinées en 7 fiches reprenant les obligations de l'article L441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Elles traduisent, sous forme d'engagements quantifiés et territorialisés des engagements des bailleurs et des signataires :

Fiche 1 : Des engagements en faveur de la mixité sociale hors quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Que les engagements des bailleurs doivent être chiffrés et territorialisés. Lors de l'étude de peuplement, plusieurs résidences sociales (existantes ou à venir) ont été repérées en termes de quelques marges de manœuvre pour l'accueil de ces ménages. Elles sont listées en annexe de la CIA.

Que les objectifs chiffrés pour les ménages du premier quartile hors QPV sont les suivants :

Objectifs fixés par bailleur social selon la situation connue en 2016 et 2017 :

		Grand Périgueux Habitat			Dordogne Habitat			Domofrance			Mesolia			Clairsienne			TOTAL CAGP		
		Hors QPV	QPV	Total	Hors QPV	QPV	Total	Hors QPV	QPV	Total	Hors QPV	QPV	Total	Hors QPV	QPV	Total	Hors QPV	QPV	Total
Moyenne 2016-2017	Nombre total d'attributions	269	96	365	243	0	243	80	0	80	34	0	34	50	0	50	676	96	771
	Nombre d'attributions aux demandeurs du 1 ^{er} quartile de ressources	54	38	92	47	0	47	11	0	11	8	0	8	12	0	12	130	38	170
	% du 1 ^{er} quartile	20.07			19.14			13.75			23.52			24			19.52		
	Nombre d'attributions manquantes aux demandeurs du 1 ^{er} quartile de ressources pour atteindre 25 %	14			14			9			1			1			39		
Objectif 2018		68			61			20			9			13			169		

Ces objectifs ont été fixés pour 2018 même si la présente convention sera adoptée au cours du dernier trimestre 2018. Ils pourront être ajustés chaque année en fonction du bilan des attributions des deux années passées et sur la base du seuil de quartile arrêté en année N-1 (par ex : les objectifs 2019 se baseront sur les attributions 2017-2018 et sur le seuil de quartile 2018).

Considérant que concernant les ménages relogés dans le cadre d'une opération ANRU, seuls les locataires sur le quartier de Chamiers seront concernés. A ce jour, 146 ménages sont locataires sur la cité J. Auriol (315 personnes) et 14 associations y sont hébergées. Le relogement sera piloté par Grand Périgueux Habitat, en concertation avec les autres bailleurs présents sur agglomération avec des engagements très précis des uns et des autres au sein d'une **charte inter-bailleurs du relogement**.

Fiche 2 : Des engagements en faveur des publics prioritaires. Les engagements suivent la même territorialisation issue de l'étude de peuplement. Les objectifs chiffrés sont les suivants :

Répartition des objectifs quantifiés d'attributions aux ménages bénéficiant du DALO et aux ménages demandeurs prioritaires par réservataire en 2018 :

Réserveataires	Etat	Collectivités	Action Logement	Bailleurs sociaux	TOTAL
Objectifs 2018	193	3	27	98	321

Fiche 3 : Des engagements pour plus de mixité sociale au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le CCH précise qu'au moins 50 % des attributions de logements situés dans les quartiers prioritaires (QPV) doivent être consacrées à des ménages relevant des 3 quartiles de ressources supérieurs. Les objectifs chiffrés sont les suivants :

Bailleur	Boucle de L'Isle	Chamiers		Total CAGP QPV
	Grand Périgueux Habitat	Grand Périgueux Habitat	Dordogne Habitat	
Nombre de LLS sur QPV	524	563	18	1078
Nombre moyen d'attributions en 2016 et 2017	36	60	0	96
Nombre moyen 2016-2017 d'attributions aux demandeurs des 3 quartiles supérieurs	25	27	0	52
% moyen d'attributions aux 3 autres quartiles	69,44	45	0	54,16
Nombre moyen d'attributions manquantes aux demandeurs des 3 quartiles supérieurs pour atteindre 50 %	0	3	0	
Objectif 2018	18	30	0	48

Que néanmoins, cet engagement est fortement lié au calendrier de mise en œuvre des programmes de renouvellement urbain sur Chamiers et Saltgourde.

Fiche 4 : Des engagements sur le relogement et l'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Les dispositifs d'accompagnement en vigueur sont listés dans la CIA. Ils seront mobilisés autant que de besoin pour atteindre les objectifs de la CIA.

Fiche 5 : Des engagements sur la désignation des candidats pour les commissions d'attributions (CAL). La CIA a été écrite en lien étroit avec le Plan de prévention et de lutte contre les discriminations du Grand Périgueux, dont le service informera et sensibilisera les membres des CAL sur les enjeux de la CIA et sur les risques discriminatoires.

Fiche 6 : Des engagements quant aux modalités de coopération au sein de la commission de coordination des attributions. Sans se substituer aux CAL de chaque bailleur qui sont souveraines en matière d'attributions de logements sociaux, cette commission a pour objet d'assurer le suivi régulier de la mise en œuvre des objectifs de la CIA au travers d'indicateurs définis dans la CIA. Cette commission de coordination fonctionnera comme un comité de technique de préparation et d'analyse de l'application effective des engagements.

Qu'elle est présidée par le Président de l'agglomération ou son représentant et ses membres sont les suivants :

- des représentants des bailleurs sociaux,
- des maires des communes plus particulièrement concernées (communes soumises à la loi SRU et susceptibles de l'être) ou de leur représentants,
- des représentants de l'État dans le Département (DDT et DDCSPP)
- des représentants du département de la Dordogne (Service Habitat et Services Sociaux)
- des représentants des titulaires du droit de réservation (notamment Action Logement),
- des représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion par le logement : UDAF, APARE, SAFED et SOLIHA,
- des représentants de la CAF, de l'ADIL, de la CNL Dordogne.

Qu'un projet de règlement intérieur de la commission de coordination est annexé à la CIA.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments constitutifs du projet de convention, décide à l'unanimité :

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) telle qu'annexée au présent rapport adopter par le conseil communautaire du Grand Périgueux en date du 15/11/2018,

- d'approuver la création de la Commission de Coordination des Attributions sur le Grand Périgueux telle que présentée dans la CIA jointe,

2019-017 : PROTOCOLE de RETABLISSEMENT à l'EQUILIBRE de GRAND PERIGUEUX HABITAT avec la CAISSE de GARANTIE du LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (CGLLS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Grand Périgueux n° DD193-2018 du 14/12/2018,

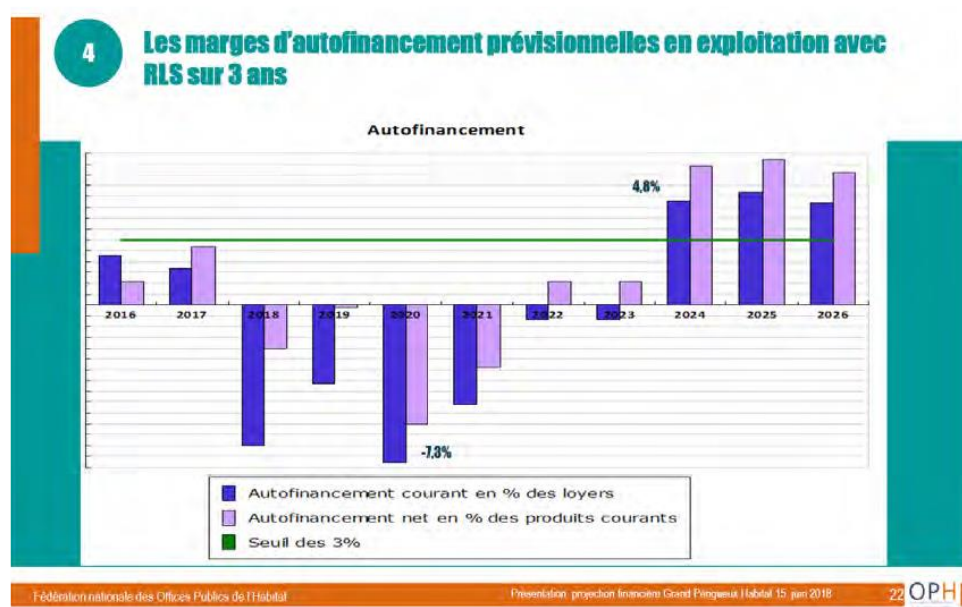
Vu l'exposé du maire,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Grand Périgueux a adopté un Plan Stratégique de Patrimoine 2018-2026 (PSP) réaliste et ambitieux dans la mesure où la grande majorité de ses 3.667 logements sont anciens et nécessitent des rénovations d'ampleur.

Qu'au-delà de ce parc ancien à rénover, Grand Périgueux Habitat est également le seul bailleur impliqué dans deux projets de rénovation urbaine dans le cadre de l'ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine) sur les quartiers prioritaires de Chamiers et du Gour de l'Arche (Saltgourde) avec des démolitions conséquentes de logements sociaux et leur reconstitution pour partie.

Que le PSP de Grand Périgueux Habitat décline également un projet de développement de l'offre en habitat social sur l'agglomération au cours des prochaines années.

Que cette stratégie, vitale à l'office, nécessite des investissements financiers très conséquents. Néanmoins, Grand Périgueux Habitat est dans une situation financière fragile, avec un autofinancement de 0,318 millions d'euros en 2016 soit 2,3% des loyers ce qui place Grand Périgueux Habitat sous le seuil de fragilité.



Considérant la situation financière de l'office se caractérise par :

- un niveau de loyers inférieur à la moyenne des offices : 13,7 M€, soit 3 254 € par logement alors que la médiane est de 3 977 € par logement (-18%);
- Un taux de vacance de 11,3% (soit 2,3 soit supérieur à la médiane nationale) qui engendre une perte de loyers de 1,52 millions d'euros par an. 40% des logements vacants sont en prévision de démolition.
- Un poids des annuités d'emprunt faible, qui s'élève à 813 € par logement, soit 25 % des loyers (médiane 2016 : 36,4%, 1447 € par logement).
- Un poids de la TFPB qui grève les marges d'exploitation. Elle représente 21,7% des loyers et est supérieure de près de 10 points à la médiane de référence.
- Des dépenses de maintenance de 573 €/ logement sont inférieures de 12% au montant investi par les bailleurs de taille et sur un territoire similaire (652 €/ logement). Pour autant,

compte tenu de la faiblesse des loyers ; le poids de la maintenance représente près de 17,6% des loyers contre une moyenne de 16,3%.

- Un coût des impayés maîtrisé. Il est en baisse continue depuis 2013. Il représente en 2016 0,9% des loyers alors que la médiane nationale est de 1,3%.
- Des frais de structure (frais de gestion + irais de personnel) de 841 € par logement inférieurs de 15% au ratio moyen des offices (987 €/ logement). Mais le poids sur les loyers et correspond à la médiane nationale.
- En coût au logement, les irais de personnel sont inférieurs de près de 20% à la médiane nationale.

Que compte-tenu de cette situation et afin de mener ses nécessaires opérations d'investissement dans un cadre financier consolidé, Grand Périgueux Habitat s'est engagé dans une procédure avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif social (CGLLS) qui est formalisée dans le projet de protocole de rétablissement à l'équilibre ci -joint et qui devrait être signé avant la fin de l'année. Dans le cadre d'une procédure partenariale, ce protocole a vocation à :

- Remettre à l'équilibre l'exploitation de l'Office tout en accompagnant sa politique de réhabilitation /démolition ainsi que sa politique de développement.
- Acter les mesures internes prises par Grand Périgueux Habitat (réduction de la vacance, réduction des impayés et des irais de structures, programme de ventes).
- Engager les aides de la CGLLS, à hauteur de 9 millions d'euros :
 - subvention d'équilibre de 7 millions d'euros, en contrepartie des engagements des collectivités (agglomération et communes concernées par le parc de l'office).
 - subvention de 2 millions d'euros pour la compensation totale de l'impact de la réduction du loyer de solidarité (RLS) sous condition de fusion de G Rand Périgueux Habitat et Dordogne Habitat.

Que le soutien financier des collectivités s'articule autour du PSP de l'office, élaboré et ajusté en concertation avec les communes en mai dernier autour de 4 grands axes stratégiques détaillés dans le tableau annexé au présent rapport :

- l'aide à la rénovation et à la démolition du parc social,
- l'aide à la construction de l'offre nouvelle,
- l'aide forfaitaire au renouvellement et remplacement de composants du parc de logements (remise à niveau du parc)
- l'aide exceptionnelle collective pour les travaux d'investissement.

Considérant qu'il est important de rappeler que le PSP est un document prévisionnel qui peut évoluer en fonction des urgences à intervenir sur le parc ancien ou sur des opportunités à construire.

Que le principe d'intervention de l'agglomération proposé est similaire aux règles communautaires d'aides au logement social, soit : 1 € de l'agglomération est équivalent à 1 € minimum de la commune. Les subventions d'investissement prévisionnelles de l'agglomération, basées sur le règlement d'intervention en faveur du logement social, s'élèveraient à 3 227 761 M€ jusqu'en 2024, soit une moyenne annuelle de 537 960 € sur 6 ans.

PSP Rénovation / Démolition avec NPNRU	PPI subvention /commune et Agglomération						Sous Total 6 ans (2019- 2024)	moyenne/an sur 6 ans
	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Perigueux	150 450	119 700	231 450	48 750	90 000	256 800	897 150	149 525
Champcevinel	6 000	-	-	-	-	-	6 000	1 000
Boulazac		81 000		189 000			270 000	45 000
Coulounieix Chamiers	-		-	-	-	-	-	-
Coulounieix Chamiers (NPNRU QPV majoré)	-	167 508	819 927	1 020 976	46 200	-	2 054 611	342 435
TOTAL COMMUNES	156 450	368 208	1 051 377	1 258 726	136 200	256 800	3 227 761	537 960
Agglomération	156 450	368 208	1 051 377	1 258 726	136 200	256 800	3 227 761	537 960

Que le principe d'intervention sur les opérations neuves de Grand Périgueux Habitat est là encore conforme au règlement d'intervention avec une participation identique entre l'Agglomération et la commune concernée ; les différences s'expliquent lorsque la commune participe à l'opération en valorisant le foncier cédé à l'office à un prix moindre que sa valeur.

Que la participation de l'agglomération aux opérations neuves de logements sociaux portées par Grand Périgueux Habitat s'élèverait à 993 500 €, soit une moyenne d'environ 165 583 € par an sur 6 ans.

Qu'il est à noter que sont intégrés à cette participation, des projets d'opérations qui ne sont pas encore localisés mais généreront des subventions pour l'agglomération de 253 600 € en 6 ans, à part égale avec les subventions communales d'un montant total de 253 600 € également.

PSP Construction dont NPNRU	PPI subvention /commune et Agglomération						Sous Total 6 ans (2019- 2024)	moyenne/an sur 6 ans
	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Périgueux	46 800	64 200	13 500	31 500	18 000	42 000	216 000	36 000
Champcevinel	19 350	57 150	-	-	-	-	76 500	12 750
Boulazac	-	-	-	13 500	31 500	-	45 000	7 500
Coulounieix Chamiers		18 600	62 000	62 000	43 400	-	186 000	31 000
Château L'Evêque	-	22 500	-	-	-	-	22 500	3 750
Coursac	47 475	-	-	-	-	-	47 475	7 913
Antonne	21 725	50 691	-	-	-	-	72 415	12 069
Bassillac & Aub.	35 700	83 300	-	-	-	-	119 000	19 833
Sanilhac	-	77 000	-	-	-	-	77 000	12 833
Non identifiée	11 700	39 000	39 000	39 000	49 800	75 000	253 500	42 250
TOTAL COMMUNES (hors opérations non identifiées)	182 750	412 441	114 500	146 000	142 700	117 000	1 115 390	185 898
Agglomération (dont opération non identifiées)	144 750	328 550	114 500	146 000	142 700	117 000	993 500	165 583

Considérant que par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé l'octroi d'une subvention d'investissement forfaitaire à Grand Périgueux Habitat de 500.000 € par an destinée à au remplacement et renouvellement de composants.

PSP Remise à niveau du parc ancien	PPI subvention Agglomération						Sous Total 6 ans (2019-2024)	moyenne/an
	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Agglomération	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	3 000 000	500 000

Que sur 6 ans, cette subvention communautaire s'élève donc à 3 M€ (4,5 M€ sur 9 ans). Elle est uniquement octroyée par l'agglomération sans obligation de financement des communes. Cette subvention est budgétisée avec l'autorisation de programme n° 201801.

Que les travaux d'investissements sont estimés dans le PSP à plus de 13,5 M€ HT au total. Dans le cadre du protocole CGLLS, il est proposé d'abonder cette intervention à hauteur de 166.667 € par an sur la période 2016-2024, soit une subvention d'investissement totale de 1 M€. Cette aide de l'agglomération sera en revanche équivalente aux aides des communes.

PSP Travaux d'Investissement	Part LLS GPH	PPI subvention /commune et Agglomération								moyenne/an
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 6 ans (2019-2024)	
Périgueux	77.47 %		129,125	129,124	129,124	129,125	129,125	129,125	774,748	129,124.67
C. Chamiers	15.35 %		25,588.50	25,588.50	25,588.50	25,588.50	25,588.50	25,588.50	153,531	25,588.50
Boulazac	4.91 %		8,181	8,181	8,181	8,181	8,181	8,181	49,086	8,181.00
Champcevinel	0.60 %		1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	6,000	1,000.00
Sanilhac	1.12 %		1,863.50	1,863.50	1,863.50	1,863.50	1,863.50	1,863.50	11,181	1,863.50
Coursac	0.27 %		454.50	454.50	454.50	454.50	454.50	454.50	2,727	454.50
Château L'Evêque	0.27 %		454.50	454.50	454.50	454.50	454.50	454.50	2,727	454.50
TOTAL COMMUNES		-	166,667	166,666	166,666	166,667	166,667	166,667	1,000,000	125,000
Agglomération	100 %	-	166,667	166,666	166,666	166,667	166,667	166,667	1,000,000	125,000

Synthèse des aides d'investissement	PPI subvention / commune et Agglomération						Total 6 ans (2019-2024)	moyenne/an sur 6 ans
	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
TOTAL GENERAL AIDES PUBLIQUES	1 473 733	2 310 739	2 949 778	2 630 210	2 017 831	1 642 843	13 564 412	2 260 735
Perigueux	326 375	313 025	374 075	209 375	237 125	427 923	1 887 898	314 650
Champcevinel	26 350	58 150	1 000	1 000	1 000	999	88 499	14 750
Boulazac	8 181	89 181	8 181	210 681	39 681	8 181	364 086	60 681
Coulounieix Chamiers (compris NPNRU)	25 589	211 697	907 514	1 108 564	115 189	25 589	2 394 142	399 024
Château L'Evêque	455	22 955	455	454	454	454	25 227	4 205
Coursac	47 930	455	455	454	454	454	50 202	8 367
Antonne (APEI)	21 725	50 691	0	0	0	0	72 416	12 069
Bassillac & Aub.	35 700	83 300	0	0	0	0	119 000	19 833
Sanilhac	1 863	78 863	1 863	1 864	1 864	1 864	88 181	14 697
Non identifiée	11 700	39 000	39 000	39 000	49 800	75 000	253 500	42 250
Total communes	505 866	947 315	1 117 235	558 817	1 072 264	602 376	5 343 151	890 525
Agglomération	967 867	1 363 424	1 832 543	2 071 393	945 567	1 040 467	8 221 261	1 370 210

Que l'agglomération soutiendrait Grand Périgueux Habitat à hauteur de 8 221 261 € € jusqu'en 2024, soit une moyenne annuelle d'environ 1,37 M€/an. La participation totale des communes serait légèrement inférieure, l'écart étant essentiellement dû à l'intervention forfaitaire de l'agglomération pour la remise à niveau du parc ancien (renouvellement de composants).

Synthèse globale des subventions d'investissement 2019-2024	Agglomération	Communes (dont opération non identifiées)
Réhabilitation	3,227,761 €	3,227,761 €
Construction	993,500 €	1,115,390 €
Remise à niveau du parc	3,000,000 €	
Travaux investissement	1,000,000 €	1,000,000 €
TOTAL	8,221,261 €	5,343,151 €

Que chaque typologie de subvention présentées ci-avant (construction/démolition, remplacement de composants et travaux d'investissement) sont intégrés au sein du projet de protocole avec le CGLLS ci-joint.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments constitutifs du protocole de rétablissement à l'équilibre, décide à l'unanimité :

- prendre acte de la décision votée par le conseil communautaire du Grand Périgueux,

2019/018 : AUGMENTATION du TEMPS d'un AGENT de 34 à 35 HEURES ANNUALISEES

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un agent de la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles exerçant ses fonctions sur la commune historique d'Eylac,

Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail de cet agent en raison de l'accroissement de ses tâches au sein de la commune nouvelle de Bassillac & Auberoche, Considérant la proposition faite à cet agent,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Le temps de travail de cet agent passe de 34 heures à 35 heures annualisées à compter du 1er avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'augmentation du temps de travail de 34 heures à 35 heures annualisées à compter du 1er avril 2019,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

Cat.	Filière	Grade	Durée de travail	Effectifs	
				Budgétaire	Pourvu
A	Administrative	Secrétaire de mairie	21h00	1	1
B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h00	2	2
			11h50	1	1
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h00	1	1
		Rédacteur	35h00	1	1
	Technique	Technicien	35h00	1	1
	Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	35h00	1	0
C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe.	35h00	1	1
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe.	35h00	2	2
			20h00	1	1
		Adjoint administratif	21h00	1	1
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	3	3
		Agent de maîtrise	35h00	1	0
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	9	9
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	7	7
			33h36	1	1
			33h23	1	1
			21h25	1	1
			15h00	1	1
		Adjoint technique	35h00	5	5
			30h00	1	1
	27h00		1	1	
	25h35		1	1	
	Médico-Sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35h00	2	2
			33h30	1	0
		Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	30h30	1	1
	Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h00	4	2
			30h00	1	1
			Total	51	49

2019/019 : PROPOSITION d'INCORPORATION dans le DOMAINE COMMUNAL d'une VOIE PRIVEE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du déploiement des bornes semi enterrées pour la collecte des déchets ménagers un accord a été trouvé avec un propriétaire au lieu-dit "La Roquette" sur la commune déléguée de Bassillac.

Celui-ci cède à la collectivité l'emprise nécessaire pour permettre l'implantation des bornes semi enterrées en échange de l'incorporation dans le domaine communal de la voirie privée desservant plusieurs habitations.

Les parcelles concernées par ce projet sont :

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie à transférer sous réserve d'un document d'arpentage
C	1065	Mme Collignon Antoinette	La Roquette Bassillac 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE	823 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

ACCEPTE le principe de transfert de la voie privée dans le domaine communal,

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Bassillac & Auberoche, sans indemnité, de la parcelle à usage de voie (sous réserve le cas échéant d'un document d'arpentage s'il n'y a pas de classement établi par géomètre expert) à prendre sur la parcelle ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de la parcelle constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de Bassillac & Auberoche.

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6226.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

2019/020 : DEMANDE de SUBVENTION auprès du DEPARTEMENT – MISE aux NORMES du RESTAURANT SCOLAIRE de la COMMUNE DELEGUEE de BLIS & BORN

M. le Maire informe l'assemblée que le service sanitaire des aliments de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) suite à l'inspection du restaurant scolaire de la commune déléguée de Blis & Born a mis en demeure la collectivité d'effectuer les travaux de mise aux normes de la cantine sous peine de fermeture de celle-ci.

Le coût des travaux de mise aux normes est estimé à 200.000 € HT

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Travaux de mise aux normes du restaurant scolaire	200.000 €	100.00 %
TOTAL DES DÉPENSES	200.000 €	100.00 %

POSTES de RESSOURCES		
	MONTANT HT	%
Département – contrat de projets communaux	50.000 €	25 %

Fonds de concours du Grand Périgueux	40.000 €	20 %
DETR 2020	70.000 €	35 %
Montant des subventions attendues	160.000 €	80 %
Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	40.000 €	20 %
TOTAL HORS TAXES	200.000 €	100.00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

2019-021 - DEMANDE de SUBVENTIONS auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour l'AMENAGEMENT du PARVIS de l'EGLISE et du PARKING de la SALLE des FETES de la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

M. le Maire informe l'assemblée que le projet de mandat du conseil municipal de la commune déléguée de Milhac d'Auberoche prévoit l'aménagement du parvis de l'église et du parking de la salle des fêtes.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 103.085 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, il convient de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental suivant le plan de financement ci-dessous :

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Aménagement du parvis de l'église	24.798 €	24,06 %
Aménagement du parking de la salle des fêtes	78.287 €	75,94 %
TOTAL DES DÉPENSES	103.085 €	100.00 %

POSTES de RESSOURCES		
	MONTANT HT	%
Contrat de Projets Communaux – CD 24	20.617 €	20,00 %
Montant des subventions attendues	20.617 €	20,00 %
Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	82.468 €	80,00 %
TOTAL HORS TAXES	103.085 €	100.00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental.

2019-022 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour la REFECTION de la TOITURE d'un BATIMENT COMMUNAL de la COMMUNE DELEGUEE de St ANTOINE d'AUBEROCHE

M. le Maire informe l'assemblée que la toiture de l'ancienne école communale de la commune déléguée de St Antoine d'Auberoche présente des signes avancés de vétusté. De ce fait, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection assez rapidement compte tenu que le bâtiment a été réhabilité et accueille deux logements dont un est en cours d'achèvement.

Le montant des travaux est estimé à 25.000 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental suivant le plan de financement ci-dessous :

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Réfection de la toiture d'un bâtiment communal	25.000 €	100.00 %
TOTAL DES DÉPENSES	25.000 €	100.00 %

POSTES de RESSOURCES		
	MONTANT HT	%
Département – contrat de projets communaux	6.000 €	24 %
Fonds de concours du Grand Périgueux	0 €	0 %
Montant des subventions attendues	6.000 €	24 %
Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	19.000 €	76 %
TOTAL HORS TAXES	25.000 €	100.00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

2019-023 - DEMANDE de SUBVENTIONS auprès de l'ETAT et du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour la SECURISATION de l'ACCES à la MAISON des ASSISTANTES MATERNELLES, de la COUR et de l'AIRE de JEUX de l'ECOLE MATERNELLE de la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE

M. le Maire informe l'assemblée que la commune déléguée de Le Change prévoit deux opérations de sécurisation :

- la sécurisation de l'accès à la Maison des Assistantes Maternelles, en cours d'aménagement, par la création d'un arrêt minute et l'amélioration de l'accessibilité pour les familles,
- la sécurisation de la cour et de l'aire de jeux de l'école maternelle.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 45.035 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, il convient de solliciter des subventions auprès des services de l'ETAT et du Conseil Départemental suivant le plan de financement ci-dessous :

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Sécurisation de l'accès à la MAM – création d'un arrêt minute et de l'accessibilité	19.456 €	43,20 %
Sécurisation de la cour et de l'aire de jeux de l'école maternelle	25.579 €	56,80 %
TOTAL DES DÉPENSES	45.035€	100.00 %

POSTES de RESSOURCES		
	MONTANT HT	%
DETR 2019	9.007 €	20,00 %
Contrat de Projets Communaux – CD 24	11.258 €	25,00 %
Montant des subventions attendues	20.265 €	45,00 %
Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	24.770 €	55,00 %
TOTAL HORS TAXES	45.035 €	100.00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental.

2019-024 – DEMANDE auprès du SDE 24 d'ETUDIER la FAISABILITE d'IMPLANTATION d'un COFFRET ELECTRIQUE pour la POSE des ILLUMINATIONS de FIN d'ANNEE sur l'ESPACE VERT situé au CARREFOUR du CD5 et du CD5E1 sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité met en œuvre tous les ans des illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Dans ce cadre, il conviendrait de faire installer un coffret ou un compteur électrique dans l'espace vert situé au carrefour du CD5 et du CD5E1 au lieu-dit "Fon d'Uzerche" sur la commune déléguée de Bassillac.

Pour cela, il est nécessaire de demander une étude de faisabilité et un devis au SDE 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De demander au SDE 24 d'étudier la faisabilité d'installation d'un coffret ou d'un compteur électrique sur l'espace vert situé au carrefour du CD5 et du CD5E1, au lieu-dit "Fon d'Uzerche" à Bassillac,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2019-025 - DEMANDE auprès du SDE 24 d'ETUDIER la FAISABILITE d'IMPLANTATION d'un COFFRET ELECTRIQUE FORAIN dans le CADRE de la CREATION d'un PARKING sur un TERRAIN situé à COTE de la SALLE des FETES de la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la construction et à la mise en service de la nouvelle pharmacie de Bassillac, l'ancien local va prochainement accueillir les commerces se trouvant actuellement dans le bourg.

De ce fait, le marché dominical va lui aussi quitter le vieux bourg pour s'implanter à proximité de ces commerces sur l'avenue François Mitterrand.

La commune de Bassillac étant propriétaire d'un terrain situé à côté de la salle des fêtes, celui-ci pourrait être aménagé en parking, celui de la mairie étant souvent saturé, notamment avec l'augmentation des activités associatives à la salle des fêtes, et permettre aux marchands ambulants d'installer leurs étals.

Aussi, et comme cela était le cas dans le vieux bourg, il serait souhaitable d'implanter un coffret électrique ou un compteur forain.

Pour ce faire il est nécessaire de demander au SDE 24 de procéder à une étude de faisabilité et l'établissement d'un devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De demander au SDE 24 d'étudier la faisabilité d'installation d'un coffret électrique ou d'un compteur forain sur ou à proximité du futur parking situé à côté de la salle des fêtes de la commune déléguée de Bassillac,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2019-026 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour l'EXTENSION de l'ECOLE MATERNELLE de la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC (annule et remplace la délibération n° 2019-002 du 29/01/2019)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune déléguée de Bassillac souhaite réaliser une extension de son école maternelle.

Pour cela, le cabinet d'architecture "Souvenir d'un futur" a été retenu, après consultation.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 550.000 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental suivant le plan de financement ci-dessous :

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Extension de l'école maternelle	550.000 €	90.91 %
Frais d'études et SPS	10.000 €	1.65 %
Maîtrise d'œuvre - architecte	45.000 €	7.44 %
TOTAL DES DÉPENSES	605.000 €	100.00 %

POSTES de RESSOURCES		
	MONTANT HT	%
DETR	192.500 €	31.82 %
Contrat de projets communaux – CD 24 (dont 81.500 € accordés en 2018)	139.457 €	23.05 %
Montant des subventions attendues	331.957 €	54.87 %

Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	273.043 €	45.13 %
TOTAL HORS TAXES	605.000 €	100.00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

2019-027 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour la CONSTRUCTION de DEUX COURTS de TENNIS COUVERTS – COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC (annule et remplace la délibération n° 2019-002 du 29/01/2019)

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un club house a évolué à la demande du tennis club au profit de deux courts de tennis couverts

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 159.000 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental suivant le plan de financement ci-dessous :

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Construction des courts de tennis couverts	125.000 €	78.62 %
Acquisition de terrain	34.000 €	21.38 %
TOTAL DES DÉPENSES	159.000 €	100.00 %

POSTES de RESSOURCES		
	MONTANT HT	%
DETR	25.000 €	15.72 %
Contrat de projets communaux – CD 24	14.000 €	8.81 %
Fonds de concours du Grand Périgueux	45.000 €	28.30 %
Montant des subventions attendues	84.000 €	52.83 %
Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	75.000 €	47.17 %
TOTAL HORS TAXES	159.000 €	100.00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Questions diverses :

Extension d'un élevage de veaux :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une habitante de la commune déléguée de Le Change a déposée en juin 2018 une demande de permis de construire d'un bâtiment agricole à usage de veau de boucherie. Après instruction, le permis a été accordé le 11 septembre 2018.

Parallèlement au dépôt du permis de construire, la Préfecture de la Dordogne a pris un arrêté en date du 13 août 2018, prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du 17 septembre au 16 octobre 2018. Cette consultation portée sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement d'une extension d'un élevage de veaux de boucherie.

Monsieur le Préfet de la Dordogne par arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2019-24-026-002 en date du 09 février 2019 a enregistré et autorisé l'extension au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Au cours de la procédure de consultation du public et avant même l'arrêté du Préfet, une association s'est constituée pour s'opposer au projet et plus particulièrement à ce type d'élevage et de filière. L'épandage des lisiers, la proximité de la rivière, la sécurité des riverains, les odeurs, les paysages ont été mis en avant.

Dans l'instant présent l'arrêté est toujours susceptible d'être contesté devant les tribunaux, passé le délai de recours, Monsieur le Maire indique que dans le cadre du fonctionnement apaisé de cette exploitation, envisagera de créer un comité de suivi.

Mme Dulapt rappelle que le collectif des habitants a remis une copie de la lettre ouverte adressée à Mme La Préfète ainsi que sa réponse à M. le Maire afin qu'ils soient lus en conseil municipal. Il semblerait qu'il y ait un manque de communication sur ce dossier.

M. le Maire précise que le dossier concerne la commune déléguée de Le Change et que celui-ci a été débattu en conseil communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.
